

La durée d'assurance pour la retraite validée avant 30 ans est plus faible pour les jeunes générations, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Au sein de toutes les générations, le rythme de validation de trimestres s'accroît avec l'âge jusqu'à 35-39 ans, puis décroît à partir de 55 ans. Les durées d'assurance validées par les femmes se rapprochent de celles des hommes au fil des générations, en raison de leur participation accrue au marché du travail et, pour certaines, de trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer. Compte tenu d'une conjoncture plus défavorable qui a touché les plus jeunes dès le début de leur vie active, les durées validées au titre du chômage augmentent, là aussi, au fil des générations, jusqu'à celles nées dans les années 1970.

Les durées validées à 30 ans se stabilisent à partir des générations nées au milieu des années 1970

Après avoir augmenté entre les générations nées au début des années 1940 et celles nées au début des années 1950, la durée moyenne validée à 30 ans¹ a fortement diminué jusqu'aux générations nées au milieu des années 1970. Depuis, pour les générations les plus récentes, cette durée se stabilise autour de 8 années. Ces durées d'assurance, issues de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2013, ne représentent qu'une partie de l'acquisition des trimestres pris en compte pour le calcul du montant de la pension de retraite. Elles ne tiennent pas compte de certains trimestres qui ne seront intégrés qu'au moment de la liquidation des droits (*encadrés 1 et 2*).

La durée d'assurance validée en début de carrière est passée de 38,3 trimestres (soit 9,6 années) en moyenne pour la génération 1942 à 43,7 trimestres (soit 10,9 années) pour celle de 1950 (*graphique 1*). Entre ces deux générations, l'augmentation est de 6,7 trimestres pour les femmes et de 4,4 trimestres pour les hommes. Ces résultats s'expliquent surtout par une participation accrue des femmes au marché du travail. Pour les hommes, la moitié de cette hausse est liée à un effet de composition : la proportion de personnes nées à l'étranger décroît entre les générations 1942 et 1950, en raison notamment du

baby-boom à partir de 1946. Or ces cotisants valident peu de trimestres avant 30 ans, en raison notamment d'un éventuel début de carrière dans le pays d'origine et d'un début d'activité plus tardif en France.

Le nombre moyen de trimestres validés à 30 ans n'a ensuite cessé de diminuer entre les générations 1950 et 1974. Celles-ci entrent, en moyenne, plus tardivement sur le marché du travail : les femmes et les hommes nés en 1950 ont validé en moyenne leur première année complète à 19,3 et 18,7 ans respectivement, contre 23 et 22,2 ans pour les personnes nées en 1974.

En effet, l'âge de fin de scolarité obligatoire, porté à 16 ans à partir de la génération 1953, puis l'allongement progressif de la durée des études, jusqu'aux générations nées dans la deuxième moitié des années 1970, ont modifié la répartition des trimestres validés à 30 ans. Pour la génération née en 1950, 18 % des personnes ont validé 60 trimestres ou plus à 30 ans, soit un début de carrière établi à 15 ans ou avant. Cette proportion est quasi nulle pour les personnes nées à partir de 1958. Un quart des personnes nées en 1950 et un tiers de celles nées en 1956 ont validé entre 50 et 60 trimestres à 30 ans. Cela correspond à un début de carrière compris entre 15 et 17 ans. Cette proportion diminue ensuite, passant de 22 % pour les personnes nées en 1962 à seulement 5 % pour celles nées à partir de 1974.

1. Plus précisément, avant le 31 décembre de l'année des 30 ans.

De plus, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit aussi, pour partie, la plus grande difficulté d'insertion sur le marché du travail. Les personnes nées entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, encore peu touchées par la prolongation des études, ont été pénalisées par la montée du chômage à partir de la fin des années 1970. Leurs aînés avaient bénéficié, au contraire, de conditions d'entrée sur le marché du travail plus favorables.

Les durées d'assurance validées par les femmes et les hommes se rapprochent pour les jeunes générations

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée en début de carrière par les femmes

est inférieure à celle des hommes. Cependant, cet écart tend à se réduire au fil des générations, en raison notamment de la participation accrue des femmes au marché du travail. À 30 ans, les femmes nées en 1942 ont validé en moyenne 8,3 trimestres de moins que les hommes. Cette différence en faveur des hommes se réduit à 2,9 trimestres pour la génération née en 1962, et à 0,8 trimestre pour celle née en 1982.

Entre 31 et 50 ans, la durée d'assurance validée en moyenne par les hommes a fluctué autour de 66 trimestres au fil des générations. Elle a crû pour les femmes, tout en restant inférieure à celle des hommes : 53,1 trimestres en moyenne pour les femmes nées en 1942, contre 62,3 trimestres pour celles nées en 1962. La part des hommes ayant validé le maximum

Encadré 1 L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec la quasi-totalité des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique interrégimes : l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. L'EIC est issu du rapprochement personne par personne d'informations provenant de ces régimes de retraite ; il recense tous les éléments utiles au calcul de leur pension et permet de retracer leur parcours de validation de trimestres. C'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

Des données sont également recueillies pour toutes les personnes auprès de Pôle emploi. Elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant des droits à retraite (chômage, préretraite). Enfin, le panel tous salariés de l'Insee permet de disposer notamment des salaires annuels d'une partie des personnes composant l'EIC.

La quatrième vague de l'EIC (EIC 2013) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2013. L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, une génération paire sur deux entre celle née en 1942 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née en 1990. Le taux de sondage est compris entre 2,2 % et 4,4 % selon la génération.

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière, à l'un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au RNIPP, 11 % de celles nées en 1942, 5 % à 7 % des générations 1946 à 1988 et 9 % de la génération 1990 répondent aux critères de l'échantillon mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France (du moins à la date de référence de l'échantillon), soit de personnes ayant cotisé dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

Le prochain EIC portera sur les droits acquis au 31 décembre 2017.

de trimestres entre 31 et 50 ans (soit 80 trimestres) passe de 59 % à 65 % entre les générations 1942 et 1950, puis diminue légèrement pour atteindre 55 % des hommes nés en 1962. Ainsi, entre 31 et 50 ans, les hommes ont validé un nombre stable de trimestres, même s'ils sont moins nombreux à valider 4 trimestres par an entre ces deux âges. La proportion assez élevée d'hommes ne validant pas la totalité des trimestres possibles entre 31 et 50 ans est principalement liée au champ de l'EIC. Ce dernier couvre en effet l'ensemble des affiliés à un régime de retraite français, y compris les personnes nées à l'étranger effectuant un court passage en France ou celles arrivant plus tardivement sur le territoire, ainsi que les personnes partant travailler à l'étranger au cours de leur carrière. Ces personnes ne liquideront pas forcément leurs droits ou bénéficieront d'un versement forfaitaire unique. Globalement, la part de femmes validant la totalité des trimestres possibles entre 31 et 50 ans est plus

faible pour les générations 1942 et 1946, que pour celles nées entre 1950 et 1962. Ainsi, un tiers des femmes nées en 1942 et 38 % de celles nées en 1946 valident le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans, contre 43 % à 44 % des femmes nées plus tard. Cette croissance s'explique à la fois par la progression de l'activité féminine et par la mise en place en 1972 de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), ce dispositif étant étendu à un champ plus large de bénéficiaires, notamment en 1985. Si les femmes réduisent ou interrompent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, elles bénéficient en partie de compensation par la validation de trimestres obtenus grâce à l'AVPF. À 50 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé en moyenne 103 trimestres, soient 25 années et 3 trimestres. C'est 4 ans et demi de plus que les femmes de la même génération. L'écart femmes-hommes se réduit à un an et demi pour la génération 1962.

Encadré 2 La mesure de la « durée validée pour la retraite »

La durée d'assurance tous régimes ou la durée validée est un élément essentiel au calcul du montant de la pension. Elle se calcule tous régimes confondus et permet de déterminer le droit au bénéfice d'une pension à taux plein, sans attendre l'âge d'annulation de la décote.

La durée d'assurance tous régimes correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite (dans la limite de quatre par an) au titre :

- > de l'activité professionnelle (trimestres dits « cotisés ») ;
- > de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- > de la maladie, de la maternité, du chômage, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de l'invalidité, des accidents du travail. Ces périodes sont dites « assimilées » ;
- > du service national (celui-ci, lorsqu'il est inconnu des caisses de retraite participant à l'EIC, a été imputé par la DREES) ;
- > des majorations de durée d'assurance.

Les majorations de durée d'assurance pour enfant(s), les périodes validées à l'étranger et une partie des trimestres validés au titre du chômage non indemnisé, ainsi que certaines périodes d'apprentissage, ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées, analysées ici. En effet, ces informations ne sont souvent disponibles dans les systèmes d'information des caisses de retraite qu'au moment de la liquidation de la pension, et non au cours de la carrière.

Pour déterminer la nature des trimestres validés, il a été décidé de conserver par convention en priorité les trimestres cotisés au titre de l'activité professionnelle, puis les validations au titre de l'AVPF, puis les trimestres validés au titre du service national, puis les trimestres assimilés de type chômage, formation, reconversion, préretraite, et enfin ceux de type maladie, maternité, invalidité, accident du travail.

Certains régimes ne distinguent pas les périodes assimilées des périodes d'emploi (comme la fonction publique, la plupart des régimes spéciaux et des professions libérales). Elles sont donc comptabilisées dans les périodes d'emploi par ces régimes.

Entre 51 et 59 ans, l'écart entre les femmes et les hommes est compris, selon la génération considérée, entre 2,5 et 3,7 trimestres en faveur des seconds. Ainsi, les hommes nés en 1946 ont validé en moyenne 26,9 trimestres, contre 23,2 trimestres pour les femmes. La part d'une génération ne validant aucun trimestre entre 51 et 59 ans diminue progressivement, mais reste plus élevée pour les femmes : 22 % des hommes nés en 1942 et 13 % de ceux nés en 1954, contre 28 % des femmes nées en 1942 et 19 % de celles nées en 1954.

Pour toutes les générations, le rythme de validation s'accroît avec l'âge jusqu'à 35-39 ans et décroît en fin de carrière

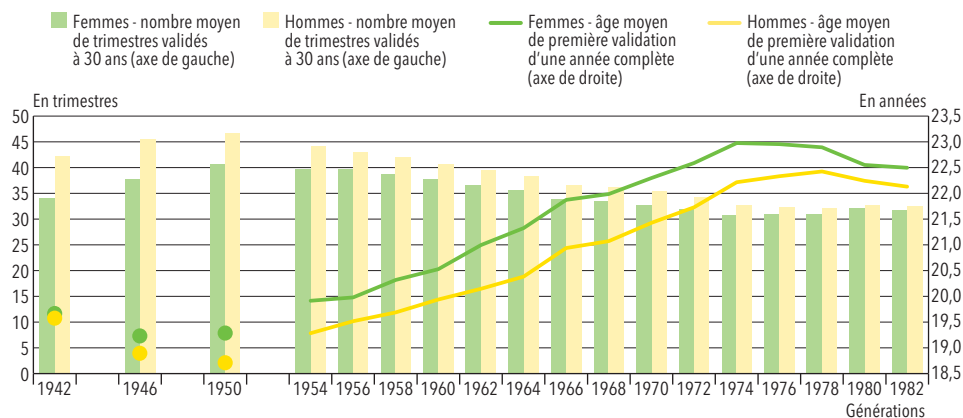
Que ce soit pour les femmes ou les hommes, le rythme de validation de trimestres pour la retraite s'accroît progressivement avec l'âge en début de carrière pour diminuer ensuite à partir de 55 ans environ.

Le nombre moyen de trimestres validés est ainsi plus faible avant 30 ans et après 55 ans que dans la tranche d'âge médiane 30-54 ans (*graphique 2*).

Pour la tranche d'âge 25-29 ans, les hommes nés en 1958 ou avant valident en moyenne plus de 4 années, tandis que ceux nés après valident entre 3 ans et 9 mois et 3 ans et 11 mois sur les 5 années possibles. Quelles que soient la génération et la tranche d'âge quinquennale observées, les hommes des générations 1946 à 1978 valident en moyenne plus de 4 années sur les 5 possibles de 30-34 ans à 50-54 ans². Les hommes nés en 1942 font exception : ils valident moins de 4 années sur 5 dès la tranche d'âge de 40-44 ans.

Les femmes nées entre 1942 et 1950 valident en moyenne le plus de trimestres entre 35 et 44 ans, sans jamais atteindre 4 années sur les 5 possibles. Pour la tranche d'âge 30-34 ans, seules les femmes nées à partir de 1972 valident en moyenne plus de 4 années sur les 5 possibles. Entre 35 et 39 ans, c'est

Graphique 1 Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans et âge de début de carrière, par sexe et par génération



Note > Il s'agit de l'âge en différence de millésime, c'est-à-dire l'âge atteint le 31 décembre de l'année de première validation de quatre trimestres. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de solidarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

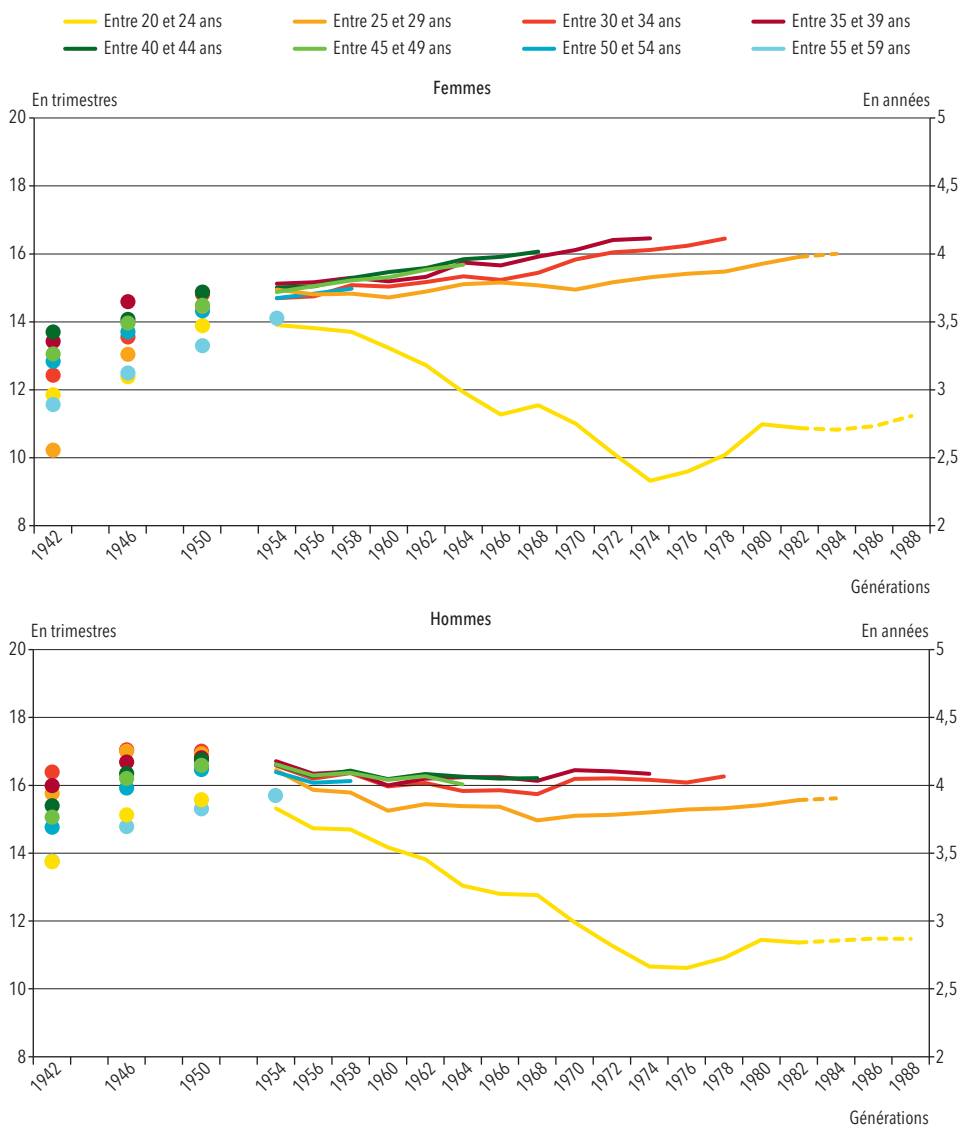
Lecture > À 30 ans, les femmes nées en 1942 ont validé en moyenne 34,0 trimestres et les hommes 42,3 trimestres. L'âge moyen de première validation d'une année complète pour les personnes nées en 1942 est de respectivement 19,7 ans pour les femmes et de 19,6 ans pour les hommes.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans inclus.

Source > DREES, EIC 2013.

2. Exception faite des hommes nés entre 1964 et 1968, qui valident presque 4 années entre 30 et 34 ans.

Graphique 2 Rythmes moyens de validation par tranche de cinq ans, au fil des générations



Note > Pour les plus jeunes générations, les rythmes de validation entre 20 et 24 ans ou entre 25 et 29 ans sont légèrement surestimés : certaines personnes ne valideront leur premier trimestre qu'après 30 ans, et ne font donc pas encore partie du champ. En tenant compte de cet effet, les durées moyennes validées entre 20 et 24 ans pourraient diminuer à partir de la génération 1982. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de solidarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

Lecture > Entre 20 et 24 ans, les femmes nées en 1942 valident en moyenne 11,8 trimestres sur les 20 possibles et les hommes 13,8 trimestres.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation entre 50 et 54 ans s'effectue hors affiliés ayant liquidé leurs droits avant ou à 54 ans).

Source > DREES, EIC 2013.

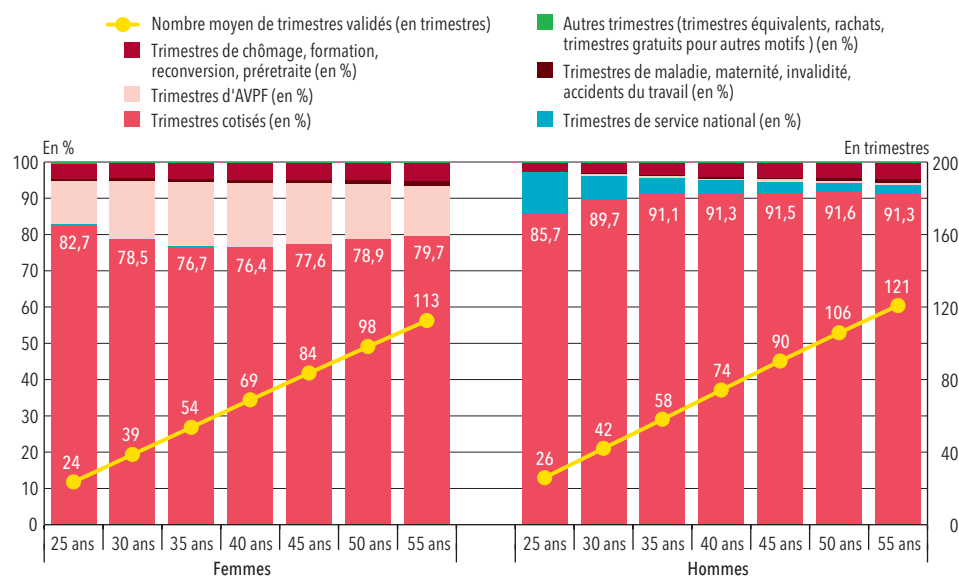
le cas des femmes nées à partir de 1970 et entre 40 et 44 ans, de celles nées en 1968.

Le rythme moyen de validation de trimestres diminue pour toutes les générations entre 55 et 59 ans, par rapport à la tranche d'âge précédente – et ce, même en excluant du champ les personnes parties en retraite anticipée avant 60 ans. En effet, les hommes nés en 1942 valident en moyenne 3 ans et 5 mois sur les 5 années possibles, ceux nés en 1954, 3 ans et 11 mois. Quant aux femmes, celles nées en 1942 valident en moyenne 2 ans et 11 mois entre 55 et 59 ans, et 3 ans et demi pour celles nées en 1954. Cette baisse du rythme de validation en fin de carrière s'explique notamment par une part plus grande d'affiliés ne validant aucun trimestre au cours des cinq années précédant la retraite, les femmes étant plus concernées que les hommes. Les écarts de validation

entre les femmes et les hommes se réduisent cependant au fil des générations, quelle que soit la tranche d'âge quinquennale observée. Entre 25 et 39 ans, l'écart femmes-hommes s'inverse même en faveur des femmes, pour les plus jeunes générations.

Les disparités entre les générations sont les plus fortes pour la tranche d'âge 20-24 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Là encore, le recul de l'âge de début d'activité et les difficultés d'insertion sur le marché du travail expliquent ces disparités. Entre 25 et 29 ans, les femmes nées en 1942 et, dans une moindre mesure, celles nées en 1946, s'éloignent fortement du maximum de 20 trimestres possibles sur ces cinq années. Au contraire, les femmes des générations suivantes ont pu bénéficier pleinement des validations de droits à la retraite au titre de l'AVPF. La plus grande participation des

Graphique 3 Composition des trimestres validés à différents âges d'observation, pour la génération 1958



AVPF : assurance vieillesse des parents au foyer.

Lecture > À 25 ans, les trimestres cotisés au titre de l'emploi représentent 82,7 % des trimestres validés par les femmes et 85,7 % de ceux validés par les hommes.

Note > Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations : ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant ou à l'âge considéré pour le nombre moyen de trimestres. Cotisants ayant validé des droits avant ou à l'âge considéré pour la composition des trimestres validés.

Source > DREES, EIC 2013.

femmes au marché du travail explique, par ailleurs, la réduction des écarts entre générations pour les tranches d'âge suivantes.

Quatre femmes sur dix valident au moins un trimestre d'AVPF au cours de leur carrière

Outre les trimestres cotisés au titre de l'emploi et ceux validés au titre du service national, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les trimestres acquis au titre de l'AVPF et les trimestres dits « assimilés » – acquis au titre du chômage, de la préretraite publique, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail.

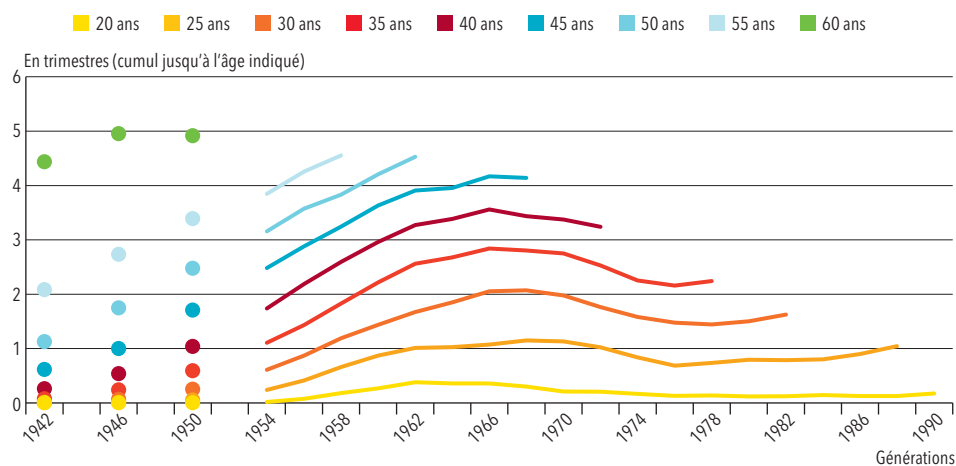
À tout âge, une minorité de trimestres sont validés à ce titre par les hommes³. Pour ceux nés en 1958,

ils représentent 3 % à 6 % des durées validées (graphique 3). Les trimestres non cotisés représentent entre 17 % et 23 % des durées validées par les femmes. Leur part augmente entre 25 et 35 ans, cette hausse étant notamment imputable à l'AVPF : les femmes nées en 1958 ont validé en moyenne 2,3 trimestres utiles à ce titre à 25 ans et 8 trimestres à 35 ans. Ce dispositif contribue à rapprocher les durées validées par les femmes de celles des hommes.

Le nombre de trimestres validés au titre du chômage est très sensible à la conjoncture économique rencontrée en début de carrière

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente au fil des

Graphique 4 Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation



Note > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de solidarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

Lecture > À 60 ans, les personnes nées en 1942 ont validé en moyenne 4,4 trimestres utiles au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013.

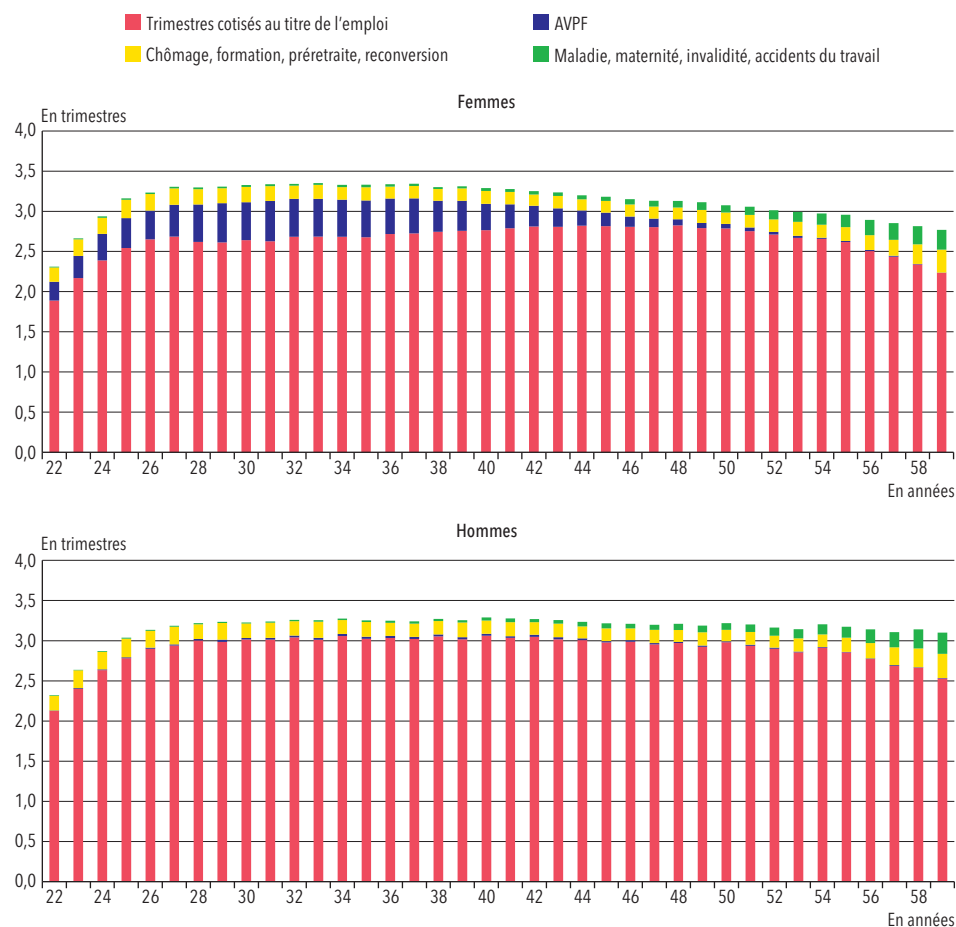
Source > DREES, EIC 2013.

3. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations : si les trimestres non cotisés (AVPF, chômage, maladie, etc.) permettent à l'assuré d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires par an, ils sont dits « utiles ». D'autres trimestres sont en revanche inutiles du fait de la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par année civile.

génération jusqu'à celle née en 1968 (graphique 4). À 30 ans, il varie de quasiment zéro trimestre pour la génération 1942 à 2,1 trimestres pour la génération 1968, avant de diminuer et de se stabiliser autour de 1,4 à 1,6 trimestre pour les générations nées entre 1974 et 1982. Les personnes nées au cours de

la seconde moitié des années 1970 et le début des années 1980 ont bénéficié de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Elles ont ainsi validé, avant 30 ans, moins de trimestres au titre du chômage que leurs aînés directs. Les durées validées au titre du chômage en début de carrière augmentent à nouveau

Graphique 5 Nombre moyen et nature des trimestres validés selon l'âge, en 2012 et 2013



AVPF : assurance vieillesse des parents au foyer.

Note > On utilise la génération 1990 pour déterminer les validations moyennes à 22 et 23 ans, puis la génération 1988 pour déterminer les validations à 24 et 25 ans, ..., et la génération 1954 pour déterminer les validations à 58 et 59 ans.

Lecture > En 2012-2013, une femme de 22 ans a cotisé en moyenne 1,9 trimestre au titre de l'emploi, contre 2,1 trimestres pour un homme du même âge.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant le 31/12/2013, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation à 54 ans s'effectue sur les affiliés nés en 1958 et n'ayant pas encore liquidé leurs droits à 54 ans).

Source > DREES, EIC 2013.

à partir de la génération née en 1986, en raison de la forte augmentation du chômage après 2008.

Pour les générations 1942 et 1946, le cumul des trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de manière significative à partir de 40 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage, c'est-à-dire à la fin des années 1970. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans, âge caractérisé par d'importants dispositifs de préretraite⁴ et par un faible taux d'emploi des seniors pour ces générations.

Cette différence d'évolution entre générations est notamment liée au contexte économique qui les touche à différents moments de leur carrière. La montée du chômage à partir de la fin des années 1970, puis sa stabilisation à un niveau élevé à la fin des années 1980, a ainsi concerné les générations les plus jeunes dès leur entrée sur le marché du travail, alors qu'elle n'a touché les générations plus anciennes qu'à un moment plus avancé de leur carrière. Du fait de la conjoncture économique de 2012-2013, le nombre

moyen de trimestres validés au titre du chômage au cours d'une année donnée est similaire à tous âges (*graphique 5*). Parmi les plus jeunes cependant, certains ne sont pas encore entrés sur le marché du travail fin 2013, et n'ont donc pas encore intégré l'EIC. Une partie d'entre eux peuvent en outre avoir connu des difficultés d'accès à un premier emploi, ou des situations de chômage non indemnisé (dont les droits n'ont pas encore été pris en compte par les caisses de retraite participant à l'EIC).

Les autres situations donnant droit à des trimestres assimilés sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. Le nombre de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations. Quels que soient l'âge et la génération, ils ne représentent jamais plus de 2 % des validations totales et ils restent inférieurs à 1 % pour les générations nées à partir de 1962. Le nombre de trimestres validés au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail croît toutefois légèrement avec l'âge, pour les femmes comme pour les hommes. ■

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur les durées validées au cours de la carrière disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Salembier, L.** (2016, octobre). À 30 ans, les femmes ont validé presque autant de trimestres que les hommes. DREES, *Études et Résultats*, 980.

4. Certains dispositifs publics de préretraite permettaient de valider des trimestres pour la retraite, mais d'autres, comme l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe), en vigueur dans la deuxième moitié des années 1990 et au début des années 2000 ne le prévoyaient pas.